



NUMÉRO DU DOCUMENT
(AUX FINS DE CLASSEMENT)

CME-23-09-002B

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

Saint-Épiphanie, le 28 août 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie, le vingt-huitième (28^e) jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-trois (2023), à vingt heures (20 h), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

L'adoption de ses minutes se déroulera lors de la séance ordinaire du mois de septembre 2023. La rencontre sera filmée et sera téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité dans les jours suivants sa tenue.

Sont présents :

Madame la mairesse

Rachelle Caron

Madame la conseillère

Caroline Coulombe

Messieurs les conseillers

Vallier Côté

Nicolas Dionne

Guillaume Tardif

Renald Côté

Madame la conseillère Pâquerette Thériault était absente de la séance.

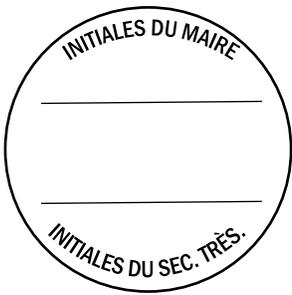
Tous formants quorum.

La personne qui préside la séance, soit Madame Rachelle Caron informe le Conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises à l'assemblée tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Madame la Mairesse Rachelle Caron, ne votera pas sur les décisions présentées à cette assemblée.

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

1. Mot de bienvenue
2. Avis de convocation – Dépôt et rapport verbal
3. Ouverture de l'assemblée
4. Adoption de l'ordre du jour



ADMINISTRATION

5. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la finition à donner à la phase I du projet municipal Destination vers notre parc de rêve suite à la construction du bâtiment de service et des jeux d'eau à proximité
6. Période des questions
7. Levée de l'assemblée

1. Mot de bienvenue

Madame la Mairesse Rachelle Caron constate la présence des conseillers, souhaite la bienvenue à tous et les remercie de leur présence.

La Mairesse constate que tous les documents pertinents ont été acheminés dans les délais prescrits aux élus. Elle souligne également que le projet de procès-verbal sera diffusé durant la séance au grand public.

2. Avis de convocation – Dépôt et rapport verbal

Pièce CME-23-08-001

Conformément à l'article 152 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1) qui prévoit que le greffier-trésorier, le maire ou deux (2) membres du Conseil peuvent convoquer une séance extraordinaire en donnant un avis spécial d'une telle séance à tous les membres du Conseil autres que ceux qui la convoquent.

Conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1) qui prévoit qu'aux séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du Conseil sont alors présents et y consentent.

Conformément aux dispositions de l'article 156 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1) qui stipule que l'avis de convocation doit être donné aux membres du Conseil au minimum trois (3) jours avant la séance, la Direction générale et greffier-trésorier de la Municipalité déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié par courriel à chaque membre du Conseil municipal le 23 août 2023.

3. Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Résolution 23.08.217

4. Adoption de l'ordre du jour

Pièce CME-23-08-002

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.



ADMINISTRATION

Résolution 23.08.218

5. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la finition à donner à la phase I du projet municipal Destination vers notre parc de rêve suite à la construction du bâtiment de service et des jeux d'eau à proximité

Pièce CME-23-08-003

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a mandaté la firme de services professionnels d'architecture de paysage *Pratte paysage* + afin qu'elle produise un plan directeur d'aménagement du parc Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Pratte paysage* + a déposé son plan directeur d'aménagement en juillet 2020 et prévoit la réalisation du projet sur une dizaine d'années;

CONSIDÉRANT QUE ce projet qui a été baptisé *Destination vers notre parc de rêve* comprend dans sa phase I la mise en place de jeux d'eau intergénérationnels et accessibles universellement à toutes les clientèles ainsi qu'un bâtiment de service à proximité comprenant les commodités, un point d'eau potable, la salle mécanique, une petite salle communautaire ainsi que des zones d'ombrage;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de ce projet a été maintes fois démontrée à travers des rapports d'analyse et de recommandations de l'Unité de Loisirs et des Sports du Bas-Saint-Laurent (URLS) (rapport PAPERS), de nombreuses demandes citoyennes et des consultations également citoyennes et préalables aux politiques FAMILLE et MADA;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la Municipalité a certifié par écrit que le projet actuel de la phase I est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier actuel rassemble les montants confirmés suivants :

- a) des subventions des paliers gouvernementaux fédéral et provincial pour une somme de six cent quinze mille cinq cent cinquante-cinq dollars (615 555,00 \$);
- b) des commanditaires privés pour une somme de quatre-vingt-quatre mille quatre-vingt-deux dollars (84 082,00 \$);
- c) une participation municipale de vingt mille dollars (20 000,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a opté pour une réalisation sans gérant de projet afin de réaliser des économies au déploiement de la phase;

CONSIDÉRANT QUE la phase I est en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux ont besoin de connaître l'avis du Conseil quant à la réponse à apporter aux enjeux soulevés à maintes reprises de sécurité aux abords des jeux d'eau et de respect de nos infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE ces enjeux ont été à la fois soulevés par les citoyens participant aux différentes consultations préalables au projet, par le manufacturier des jeux d'eau et par les différents consultants qui ont participé aux démarches;



CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires municipaux ont présenté les deux soumissions suivantes pour la pose d'une clôture d'un périmètre de cent quatre-vingts (180) pieds.

Entreprises	Total de la soumission déposée sans les taxes en vigueur
Clôtures André Harton	8995.00 \$
C.M. Clôtures inc.	9991.10 \$

CONSIDÉRANT QUE le financement nécessaire à cette dépense est prévu dans le montage financier de la phase I; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CME-23-08-003.

Proposition 1

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Tardif d'installer une clôture à une certaine distance de la dalle de béton. Le matériel qui ira entre la dalle de béton et la clôture reste à être défini.

Messieurs les conseillers Nicolas Dionne et Guillaume Tardif votent pour.

Messieurs les conseillers Vallier Côté et Renald Côté ainsi que madame la conseillère Caroline Coulombe votent contre.

La proposition 1 est rejetée de façon majoritaire.

Proposition 2

Il est proposé par Monsieur le conseiller Vallier Côté d'installer une clôture le long de la dalle de béton.

Messieurs les conseillers Vallier Côté et Renald Côté ainsi que madame la conseillère Caroline Coulombe votent pour.

Messieurs les conseillers Nicolas Dionne et Guillaume Tardif votent contre.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et majoritairement résolu par les conseillers présents du Conseil municipal d'opter pour la proposition 2 pour ce qui est de la finition à donner à la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve suite* à la construction du bâtiment de service et des jeux d'eau à proximité :

Il est également résolu d'octroyer le contrat de pose de clôture à Clôtures André Harton pour la somme de huit mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (8 995.00 \$) plus les taxes applicables.

6. Période des questions

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil selon l'article 150 du Code municipal. Cette période de questions a débuté à 20 h 25.

Les citoyens étaient également invités dans l'avis public annonçant la tenue



de l'assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 27 août 2023 à 20 h. Les élus répondront donc aux questions reçues dans le délai qui a été imparti.

Aucune demande écrite n'a été reçue.
Aucune question n'a été posée par le public.

Le détail de cette section se retrouve dans l'enregistrement vidéo de la séance qui sera téléversée sur la page Facebook de la municipalité dans les jours suivant sa tenue.

Résolution 23.08.216

7. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unaniment résolu par les conseillers présents de lever la séance ordinaire à 20 h 27

Madame Rachelle Caron
Mairesse

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général et greffier-trésorier

ⁱ [Notes au lecteur]

À l'exception de la personne titulaire de la charge de Maire, tous les autres membres du Conseil sont tenus de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison d'un intérêt dans la question concernée, conformément aux dispositions de l'article 164 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1).

En cas de vote unanime, aucun décompte des voix ne sera présenté dans la résolution.

En cas de vote majoritaire, un décompte des voix sera présenté à la fin de la résolution concernée.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1).

Le greffier ne fait que constater les actes du Conseil municipal. Il ne s'agit en rien d'une opinion juridique ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres intervenants de la Municipalité ou d'autres qui sont appelés à s'exprimer durant une séance du Conseil ne sont pas nécessairement reflétés par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes puisque les professionnels de la Municipalité sont au service du de la personne de droit public que constitue la Municipalité de Saint-Épiphanie.